

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018

Le 4 juillet 2018 à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Anne-Sophie DEROUBAIX, Maire, suite à une convocation en date du 25/06/2018.

Etaient présents : MM. DEROUBAIX A.S. – COLLETTE J.C. – RICHARD J.L. – CORBEAUX E. – VASSE M.P. – LEROY C. – ROUZÉ A. – DELATTRE N. – DUFAÏ F. – STERCKEMAN-LAPLUME H.

Absents excusés : MM. FILOREAU S. – HONORE J. (pouvoir donné à A.S. DEROUBAIX) – HOLLOSI S. – BASTIEN J. – PAILLIÉ G. (pouvoir donné à J.L. RICHARD)

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12/04/2018 n'apporte aucune remarque particulière. Il est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Mme le Maire informe l'assemblée que Stéphane HOLLOSI est muté au Touquet à compter du 1^{er} septembre 2018.

SANEF : CONVENTION DE RETABLISSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

Mme le Maire informe l'assemblée que conformément à la demande du Ministère de la Transition écologique et solidaire et à la loi du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies, le groupe SANEF a réalisé un recensement des conventions de rétablissement pour l'ensemble des ouvrages présents sur son réseau.

Après vérification, l'ouvrage A26 PS 112.5, dit Chemin rural, ainsi que l'ouvrage A26 PS 113.4, dit Voie communale, ne semblent pas avoir été conventionnés depuis sa construction.

Aussi, il convient d'établir une convention pour chacun de ces ouvrages, permettant de régulariser la situation, répartissant notamment les responsabilités de chacune des Parties pour l'entretien des ouvrages et de leur voirie.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des Membres présents,
Autorise** Mme le Maire à signer les conventions.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Mme le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. (prestataire du logiciel de la commune).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de

mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. nous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Il nous propose en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- De mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner comme DPO (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le Délégué de Protection des Données de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des Membres présents,

Décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- D'autoriser Mme le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) VALIDATION DU CHOIX DE REPARTITION POUR L'ANNEE 2018

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

Vu les articles L2336-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 18/M06/129 du Conseil Communautaire d'OSARTIS MARQUION en date du 27 juin 2018 relative au FPIC,

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes isolées pour la reverser à des intercommunalités et communes isolées moins favorisées.

Considérant que, pour l'année 2018, le montant reversé à l'Ensemble Intercommunal (composé de l'EPCI et ses communes membres) est de **1 086 970 €** (pour information, en 2017 il était de **1 092 008 €**)

Considérant qu'il existe trois modes de répartition possibles entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale, à savoir :

- La répartition dite « de droit commun »,
- Ou La répartition dérogatoire n° 1,
- Ou La répartition dérogatoire n° 2 « libre »

Il est toujours possible de conserver la répartition dite « de droit commun » qui ne nécessite aucune délibération, soit 431 799 € (part EPCI) et 655 171 € (part de communes membres) en sachant que toutefois l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative pour laquelle une délibération s'impose (*en 2017, les élus communautaires s'étaient prononcés à l'unanimité*

pour la répartition du fonds à reverser en totalité à l'EPCI, selon la méthode de « répartition dérogatoire libre »),

Considérant la baisse des dotations versées à l'intercommunalité,

Considérant les pertes fiscales liées au développement économique (plus de 1.2 M€),

Considérant les incertitudes relatives au devenir de la Taxe d'Habitation,

Considérant la volonté des élus de ne pas augmenter la pression fiscale,

Considérant les nouvelles compétences issues de la loi Notre actuelles et à venir : « Office de tourisme », la Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », la GEMAPI, le Plan Climat Air Energie, et PLUI,

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION, en date du 27 juin 2018, a approuvé la répartition dérogatoire libre avec l'attribution intégrale du montant du FPIC, soit 1 086 970 €, à la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION,

Considérant toutefois que, l'unanimité n'ayant pas été atteinte au Conseil Communautaire, il convient également de recueillir l'accord de tous les Conseils Municipaux des communes membres sur cette attribution, **dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération prise par le Conseil Communautaire,**

Etant précisé que si une commune vote Contre, la répartition dérogatoire libre ne pourra pas s'appliquer : ce sera la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Si les Conseils Municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai de deux mois, ils sont réputés avoir approuvé la délibération du Conseil Communautaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition dérogatoire libre avec l'attribution intégrale du montant du FPIC, soit 1 086 970 €, à la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des Membres présents,

APPROUVE la répartition du FPIC selon la répartition dérogatoire n° 2 « dérogatoire libre »,

DECIDE l'attribution intégrale du montant du FPIC, soit 1 086 970 €, à la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document correspondant.

TARIF CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Mme le Maire informe l'assemblée que le tarif du repas scolaire appliqué dès la rentrée de septembre prochain par notre prestataire LYS RESTAURATION augmente de 0.03 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des Membres présents,

Décide de ne pas répercuter la hausse de tarif et de maintenir le prix de vente du repas à 4.00 €.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Le Jury pour le Concours des Maisons Fleuries, composé des élus des communes avoisinantes, passera le samedi 28 juillet 2018 dans les rues de la commune.

INVESTISSEMENT POUR LA CLASSE MATERNELLE

Soucieux de moderniser l'équipement mis à disposition des enseignantes de l'école Jules JAMBART,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des Membres présents,

Décide d'équiper la classe Maternelle d'un vidéoprojecteur interactif, d'un tableau blanc spécial projection et d'un ordinateur portable ;

Accepte le devis d'I'TECH Informatique de Ste Catherine pour un montant HT de 2 497.50 €.

Il est également prévu d'amener une nouvelle alimentation électrique.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à solliciter le Fonds de concours de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION.

Au vu de cet important investissement, le Conseil Municipal prévoit de diminuer la participation des fournitures scolaires à partir de janvier 2019, soit 40 € par élève au lieu de 45 €.

TOUR DE FRANCE

Mme le Maire informe l'assemblée que M. DELAMAIDE sollicite un emplacement le jour du passage du Tour de France le 15 juillet 2018 pour vendre sa production « La Bière des Bonnettes ». La proposition recueille un avis favorable du Conseil Municipal.

FESTIVITES DU 13 ET 14 JUILLET 2018

Pour l'organisation des festivités du 13 et 14 juillet, il a été décidé :

- Le vendredi 13 : repas à la salle polyvalente Jules MAZINGUE à partir de 19 h 00 puis Retraite aux Flambeaux des enfants jusqu'au Stade et vers 23 h 00 Feu d'Artifice (préparation de la salle le vendredi à 9 h 00) ;
- Le samedi 14 : à partir de 15 h 00 au Stade, concours de pétanque et de billon.

Une buvette sera ouverte au niveau des vestiaires.

M. Germain PAILLIE est arrivé en cours de séance, à 20 h 35.

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE JULES MAZINGUE

Après discussion, le Conseil Municipal décide de revoir les conditions de location ainsi que le tarif de la salle polyvalente Jules MAZINGUE.

Il est demandé de les mettre sur le site internet de la Mairie.

Il est proposé :

	SAILLY	EXTERIEURS
Le week-end (du vendredi matin au lundi matin)	350 €	500 €

Chèque caution pour le matériel	400 €	400 €
Chèque caution pour le bruit	400 €	400 €
Nettoyage (particuliers)	50 €	50 €
Nettoyage (associations)	30 €	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des Membres présents,

Accepte le tarif proposé **et décide** de le mettre en place à compter de ce jour pour toute nouvelle réservation.

DIVERS

- Mme le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier reçu des Amis du 3^{ème} Age ;
- Mme le Maire remet à chaque Membre du Conseil Municipal une invitation émanant de notre Communauté de Communes OSARTIS MARQUION pour la Fête Champêtre qu'elle organise le 15 septembre 2018.

Séance levée à 21 h 00